

22 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 15 mai 2025

SFC AVENIR

Aux termes d'une décision en date du 05 mai 2025, le gérant de la société civile SFC AVENIR, au capital de 1 000 euros, RCS THONON-LES-BAINS 918 176 363, a décidé de transférer le siège social du 26 bis, chemin de Froid Lieu 74200 THONON-LES-BAINS 2 Allée du Léman 74200 THONON-LES-BAINS à compter du 15 avril 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

459283300

AVIS

Enquêtes publiques

THONON
agglomération
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
THONON AGGLOMÉRATION

Avis d'enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération fait connaître que, conformément à l'arrêté n° ARR.URB2025.001 en date du 29 avril 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUI-HM) du territoire de Thonon Agglomération, couvrant les 25 communes membres de la communauté d'Agglomération, à savoir : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoey, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

L'élaboration du PLUI-HM vise à doter l'agglomération d'un document réglementaire unique, qui, une fois approuvée, se substituera au PLUI du Bas-Chablais et aux PLU communaux actuellement en vigueur sur les communes d'Allinges, Armoey, Cervens, Drailant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier et Thonon-les-Bains.

L'enquête publique se déroulera du lundi 02 juin 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 pour une durée de 47 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 80114 - 74207 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00). Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les délibérations du Conseil Communautaire et le bilan de la concertation ;
- Le projet de PLUI arrêté au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 10 février 2025, comprenant :
 - Le Rapport de Présentation, incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, règlements graphiques : ne figurent dans les dossiers papiers que les plans concernant la commune où le dossier est consultable.
- Les autres plans sont consultables en version dématérialisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) portant respectivement sur l'habitat et la mobilité

- Les annexes : ne figurent dans les dossiers papiers que les annexes sanitaires (notice et plans) et la carte des aléas. Les autres annexes sont consultables en version dématérialisée.

- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le dossier du PLUI-HM ;

- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et de celles ayant demandé à être consultées, et l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) ;

- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

- L'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

- Le Porteur à Connaissance de l'Etat (PAC).

Le projet d'élaboration du PLUI-HM a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUI-HM et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

Afin de conduire l'enquête publique du PLUI-HM, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance n°25000057/38 du 14 mars 2025 Ange SARTORI en qualité de Président de la commission d'enquête. Violetta RAGUE, Luc DECOURRIERE, Dominique MISCIOSCIA et Patrick PENDOLA en qualité de membres titulaires et Stéphanie GALLINO en qualité de membre suppléante.

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête,

seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières 74140 BALLAISON - pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu notamment des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur les lieux de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés dans le tableau annexé, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / PLUI-HM et sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/6215>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions :

Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionné dans le tableau annexé.

Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme

<https://www.thononagglomeration.fr/43-urbanisme.htm>

et sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/6215>

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@thononagglomeration.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PLUI-HM - Thonon Agglomération - Service Urbanisme - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet de PLUI-HM. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Thonon Agglomération, dans les 25 mairies des communes et à la Préfecture de Haute-Savoie dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération, pour y être tenu à disposition du public durant 1 an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUI-HM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

457267900



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
USSE ET RHÔNE

Avis d'ouverture d'enquête publique

Une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Seyssel et à la création du périmètre délimité des abords (PCA) de la Tour de Mons, est organisée par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 04/02/25 en indiquant que celui-ci ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 11/02/25. L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : <https://www.usse-et-rhone.fr/6207-plui-du-pays-de-seys> sel.htm

L'enquête publique se déroulera du lundi 12 mai 2025 à 8h30 au vendredi 13 juin 2025 à 12h, soit une durée de 33 jours.

M. Bruno PÉRIER a été nommé commissaire enquêteur suppléant et M. André PÉNET commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, le lundi 12 mai 2025 de 8h30 à 12h, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy (74270), le lundi 26 mai 2025, en Mairie de Corbonod (01420) de 9h à 12h puis en Mairie de Seyssel (74910) de 14h à 17h, le vendredi 13 juin de 8h30 à 12h, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support numérique à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6116>, sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, sur support papier au siège de l'enquête et dans les mairies concernées : Anglet, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel 01, Seyssel 74 et Usinens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6116>, sur les registres d'enquête papiers déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, par mail : enquete-publique-6116@registre-dematerialisee.fr ; ces contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialisee.fr/6116> et donc visibles par tous.

Toutes les observations seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLUI du Pays de Seyssel à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la CCUR. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUI du Pays de Seyssel avant approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le PDA relatif à la Tour de Mons pourra être créé par arrêté du Préfet de Région, autorité compétente pour approuver celui-ci.

454828100

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SCP
BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS
Avocats
31 Rue Sommeiller - 74000 ANNECY

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT
UN LOCAL COMMERCIAL
+ TROIS EMPLACEMENTS DE PARKING EXTÉRIEURS
A ANNECY (74600) - SEYNOD - 2 Avenue Zanolli

LA VENTE EST FIXÉE AU JEUDI 3 JUILLET 2025 À 14 HEURES
Palais de Justice - 51 Rue Sommeiller - 74000 ANNECY

MISE A PRIX : 130 000 €
Avec baisse de mise à prix d'un quart
en cas de carence d'enchère

Sur la Commune d'ANNECY (74600) - SEYNOD - 2 Avenue Zanolli, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « RESIDENCE CONCORDE SEYNOD » - cadastre Section 288 AT, N° 137, pour une surface de 40 a 72 ca, et plus particulièrement dans le Groupe 1, au premier étage ou niveau 1,

- Le lot n° 6, soit un local 101, avec les 1680/100000ème des parties communes générales, les 425/100000ème des charges du Groupe 1 et les 465/100000ème des charges d'ascenseur,

- Le lot n° 7, soit un local 102, avec les 510/100000ème des parties communes générales, les 129/100000ème des charges du Groupe 1 et les 143/100000ème des charges d'ascenseur,

- Le lot n° 8, soit un local 102 bis, avec les 159/100000ème des parties communes générales, les 40/100000ème des charges du Groupe 1 et les 44/100000ème des charges d'ascenseur,

- Le lot n° 9, soit un local 103, avec les 510/100000ème des parties communes générales, les 129/100000ème des charges du Groupe 1 et les 143/100000ème des charges d'ascenseur,

- Le lot n° 10, soit un local 103 bis, avec les 159/100000ème des parties communes générales, les 40/100000ème des charges du Groupe 1 et les 44/100000ème des charges d'ascenseur,

- Le lot n° 11, soit un local 104, avec les 1680/100000ème des parties communes générales, les 420/100000ème des charges du Groupe 1 et les 435/100000ème des charges d'ascenseur,

Formant un seul et même local à usage commercial en rez-de-chaussée surélévée d'une surface Loi Carrez totale de 141,34 m², comportant deux entrées, un dégagement, un couloir, une kitchenette donnant accès à un WC, six bureaux, deux locaux archives et un rangement.

- Le lot n° 176, soit une place de stationnement extérieure n° 30, avec les 38/1000000ème des parties communes générales et les 1/56ème des charges du groupe 3,

- Le lot n° 177, soit une place de stationnement extérieure n° 31, avec les 38/1000000ème des parties communes générales et les 1/56ème des charges du groupe 3,

- Le lot n° 178, soit une place de stationnement extérieure n° 32, avec les 38/1000000ème des parties communes générales et les 1/56ème des charges du groupe 3.

CONDITIONS D'OCCUPATION : Les biens sont inoccupés.

Une visite des lieux sera assurée par la SELAS MAURIS & GIRARD, Commissaires de Justice à ANNECY, le JEUDI 12 JUIN 2025 de 14 h à 15 h.

Outre la mise à prix ci-dessus indiquée, cette vente aura lieu aux charges, clauses et conditions énoncées au Cahier des Conditions de Vente déposé le 31 mars 2025 (RG n° 25/00003) au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ANNECY où chacun peut en prendre connaissance.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau d'ANNECY, les frais étant supportés par l'adjudicataire en plus du prix d'adjudication.

Pour tous renseignements : S'adresser au Cabinet de la SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS (31 Rue Sommeiller 74000 ANNECY - Tél. 04.50.51.15.40 - Mail : bgs@avocat-annecy.fr) ou consulter le site <http://www.glessinger-sajous-avocats-annecy.fr>.

458610600

